A4 Forage :

- Extrait de la nomenclature IOTA (Installations, ouvrages, travaux et aménagements au titre de la loi sur l'eau),
- Déclaration d'ouvrage visée par la mairie de CHAUVE
- Fiche de travaux avec indication du prélèvement.

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

Mise à jour le 20 juillet 2017

Le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans ci-après dénommé " le débit ".

Les niveaux de référence R1, R2, S1, N1 et N2, les teneurs à prendre en compte ainsi que les conditions de dérogation sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de l'environnement.

" Les classes de barrages de retenue et de digues de canaux A, B, C et D sont définies par l'article R. 214-112 ".

Titre Ier : Prélèvements		
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	(D)
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	
	1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an	(A)
	2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an	(D)
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :	
	1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	(A)
	2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	(D)
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h	(A)
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :	
	1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h	(A)
	2° Dans les autres cas	(D)

FICHE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX SOUTERRAINS
REGION PAYS DE LA LOIRE

à retourner au service instructeur : DDPP *(cf. tableau p.2)*
Adresser une copie à la (aux) mairie(s) concernée(s) par les travaux

IMPORTANT : Cette fiche recto-verso constitue à l'échelle régionale une procédure commune aux réglementations Code Minier - Code de l'Environnement - Code de la Santé Publique. Elle doit être envoyée au plus tard un mois avant le début des travaux au service du département concerné en priorité. Une fois instruite, elle vous sera retournée sous un mois avec, le cas échéant, une liste indicative de pièces complémentaires à fournir. **Attention, cette fiche de déclaration ne concerne pas les travaux liés à de la géothermie de minime importance.** Depuis le 1er juillet 2015, ces travaux doivent être déclarés sur le site : https://www.geothermie.developpement-durable.gouv.fr/.

S'agit-il d'une **déclaration d'ouvrage existant** (régularisation) ou d'une **déclaration préalable** ? [1]

1. MAITRE D'OUVRAGE / MAITRE D'OEUVRE [1]

NOM, Prénom (ou raison sociale) : GAEC LE BOIS JOLY
Adresse : Le Grand Bois Joli
Code postal, Ville : 44320 CHAUVÉ Tél. : 02 40 21 10 73

2. ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

NOM, Prénom (ou raison sociale) :
Adresse :
Code postal, Ville : Tél. :

3. TRAVAUX PREVUS

a) Caractérisation des travaux

Date ~~de début et de~~ fin des travaux : 2005 de réaménagement
Nature des travaux (forage, sondage, drain, excavation,...) : FORAGE
Nombre d'ouvrages : 1 Modalités de comblement (le cas échéant) :

b) Implantation des travaux *(1 ligne par ouvrage)*

Joindre impérativement un extrait de carte au 1/25 000 localisant le ou les ouvrages

Désignation de l'ouvrage	Profondeur prévue	Adresse, lieu-dit, Commune, Département	Références cadastrales	X*	Y*
FORAGE	55m	Le Grand Bois Joli 44320 CHAUVÉ	ZP 85		

* en Lambert 93

Forage(s) lié(s) à une Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) : Oui / ~~Non~~ [1]

Si oui : Agricole / ~~Industrielle~~ [1]

Établissement soumis à : ~~Autorisation~~ / Enregistrement / ~~Déclaration~~ [1]

Nom de l'établissement : GAEC LE BOIS JOLY

c) Objet des travaux
(cf. tableau au verso)

4. PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE : *Oui / Non* [1]

Si oui, indiquer :

Besoins annuels : 9800 m³/an Débit nominal de la pompe : 3 m³/h

Existe-t-il une possibilité de branchement au réseau de distribution publique ? Oui / ~~Non~~ [1]

Si oui, préciser : Réseau SAUR

Dans le cas d'une déclaration de forage existant :

Débit instantané à la foration : 7 m³/h

Débit journalier maximum : 7 m³/h

Débit annuel maximum : 7h x 24h x 365j = 61320 m³/an

Présence d'un compteur : Oui / ~~Non~~ [1]

[1] *Rayer la mention inutile*

Cocher la ou les cases correspondant à l'objet des travaux :

OBJET DES TRAVAUX				SERVICE DESTINATAIRE DE LA FICHE
EAU	Recherche en eau		☐	DDT(M)
	Dépollution		☐	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP
	Incendie		☐	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP
	Eau industrielle	Filière agroalimentaire ne pouvant pas affecter la salubrité de la denrée finale	☐	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP
		Filière agroalimentaire pouvant affecter la salubrité de la denrée finale	☐	ARS
		Filière industrielle	☐	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP
	Eau domestique	Eau collective / Eau service public (voirie)	☐	DDT(M)
		Eau collective / Eau tierce personne (Consommation humaine – Piscine)	☐	ARS
		Eau individuelle / Alimentation ou sanitaire	☐	ARS
		Eau individuelle / Jardin	☐	DDT(M)
		Eau individuelle / Piscine, étang	☐	DDT(M)
	Eau agricole	Irrigation directe	☐	DDT(M)
		Irrigation indirecte	☐	DDT(M)
		Cheptel	☒	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DDPP
	Eau minérale		☐	ARS
	Embouteillage		☐	ARS
	Eau pisciculture		☐	DDT(M)
	Thermalisme		☐	ARS
	Géothermie* avec prélèvement	sans forage de réinjection	☐	DDT(M)
		avec forage de réinjection	☐	DDT(M)
	Piézomètre		☐	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP
	Qualité eau		☐	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP
Géothermie* avec sondes			☐	BRGM
Géologie ☐	Matériaux ☐	Minerais ☐		BRGM
Fondations ☐	Géotechnique ☐	Géophysique ☐	Géochimie ☐	BRGM

** à l'exception de la **géothermie de minime importance** (cf paragraphe en début de fiche)*

Cas particuliers :

- si deux cases cochées désignant deux services destinataires différents, l'ordre de priorité pour l'envoi de cette fiche est le suivant : DREAL, DD(CS)PP, ARS, DDT(M) (ordre décroissant).
- si la seule case cochée désigne le BRGM, alors aucun élément complémentaire n'est à fournir avant le début des travaux. La déclaration préalable est faite à titre d'information et aucune réponse n'est délivrée en retour.

Fait à Chauvé Le 15 juillet 2019

Signature du déclarant :

Maître d'œuvre / Maître d'ouvrage ☒
Entrepreneur ☐

Fiche à retourner au service instructeur : DDPP *(cf. tableau ci-dessus)*

Adresser une copie à la (aux) mairie(s) concernée(s) par les travaux

>>> Cadre réservé au service instructeur

Reçu le : _____ par : _____ (service destinataire)

Enregistré sous le numéro : _____

Copie transmise (service(s), date de transmission) :

_____

_____

_____

[1] Rayer la mention inutile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE

Déclaration d'ouvrage
Prélèvements, puits et forages à usage domestique

cerfa N°13837*02

Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales

Pour des travaux prévisionnels ☐ Pour des travaux exécutés ☒ en 2005

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie

Avant la réalisation d'un forage domestique, il est obligatoire de consulter le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr ou, en cas d'absence de connexion à internet, la mairie concernée par ces travaux, afin de les déclarer aux exploitants de réseaux impactés pour que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre une meilleure connaissance des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, à mieux connaitre les pressions qu'exercent ces ouvrages sur les nappes phréatiques et à limiter les risques de contamination des réseaux publics d'adduction d'eau potable. Les destinataires des données sont les personnels des services de la commune où a été déposée la déclaration, les agents des corps de contrôle visés à l'article L.521-12 du code de l'environnement et les agents de l'Etat autorisés hors corps de contrôle et qui auront un accès restreint aux données anonymisées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux services de la commune dans laquelle vous avez déclaré votre ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique.

1 - Renseignements concernant le propriétaire

Nom : LEBLANC Prénom : JACQUES

Raison sociale : GAEC LE Bois JOLY

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : LE GRAND Bois JOLI Localité : CHAUVE

Code postal 44320 BP cedex

Téléphone fixe : 02 40 21 10 79 Portable :

Courriel* : leblancglj @ orange.fr

2 - Renseignements concernant le déclarant *(si différent du propriétaire)*

Qualité : Utilisateur ☒ Autre ☐ :

Nom : idem Prénom :

Raison sociale :

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Téléphone fixe : Portable :

Courriel* : @

3 - Renseignements concernant le maître d'ouvrage *(personne ou société qui fait ou a fait réaliser les travaux)*

Nom : Prénom :

Raison sociale : idem

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Téléphone fixe : Portable :

Courriel* : @

4 - Renseignements concernant l'entreprise *(personne ou société chargée de l'exécution des travaux)*

Nom : JAUMOUILLE (Géo-for) Prénom :

Raison sociale : SARL

Adresse Numéro : 36 Voie : Bis rue des Grands fiefs

Lieu-dit : Localité : MONTBERT

Code postal 44140 BP cedex

Téléphone fixe : 02 40 26 71 85 Portable :

Courriel* : @

5 - Localisation de l'ouvrage. *Veuillez joindre à la déclaration un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 ou un extrait du cadastre. Les coordonnées GPS de l'ouvrage pourront être également communiquées.*

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : LE GRAND BOIS JOLI CHAUVE

Code postal 44320 BP ..... cedex .....

Cadastre : Section(s) ZP Parcelle(s) n° 85

Code BSS *(Banque du Sous-Sol) pour tout ouvrage existant :* .....

Coordonnées GPS de l'ouvrage* :

Longitude *(deg : mn,ss)* ..... *Latitude (deg : mn,ss)* .....

Nous vous rappelons qu'une déclaration spécifique doit être faite auprès des services déconcentrés régionaux chargés des mines, pour tout ouvrage de plus de 10 mètres de profondeur ; cette déclaration permet un enregistrement dans la Banque du Sous-Sol (BSS) et un code BSS est ainsi attribué à l'ouvrage (article 131 code minier). Adresse et Contact disponibles sur le site : www.drire.gouv.fr

6 - Type d'ouvrage *(veuillez cocher la case correspondante).*

Forage ☒ Puits ☐ Autres ☐ à préciser, ...

Date de création[1] *(cas d'un ouvrage ancien)* 03 2005

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux *(cas d'un nouvel ouvrage)* .....

7 - Usages auxquels l'ouvrage est destiné *(veuillez cocher les cases correspondantes).*

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine *(au sens de l'article R. 1321-1 du code la santé publique)* ☒ Oui ☐ Non

En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :
pour un usage unifamilial[2], une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ;
pour les autres cas, une autorisation préfectorale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Autres usages de l'eau ☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser : Elevage BOVIN

Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage ☒ Oui ☐ Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées ☐ Oui ☒ Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales ☐ Oui ☒ Non

8 - Caractéristiques de l'ouvrage *(veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants, et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser).*

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) : 9

Profondeur de l'ouvrage : 55 (en m) Diamètre de l'ouvrage : 165 (en mm)

Débit de prélèvement : 7 (en m³/h) Volume annuel prélevé : ..... (en m³/an)

Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits : ☒ Oui ☐ Non

Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie : ☒ Oui ☐ Non
Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (article L.214-8 du code de l'environnement)

Fait à : Chauvé

le 05 08 2019

Pour le Maire,
le 4ème Adjoint
G. AVERTY

MAIRIE DE CHAUVÉ (Loir-Atl.)

Nom, Prénom : LEBLANC Gaëtane

GAEC "Le Bois Joly"
Le Grand Bois Joly
44320 CHAUVÉ
Siret 404535 270 00015
Tél. 02 40 21 10 79

Signature

[1] ou date d'achèvement d'un nouvel ouvrage.
[2] unifamilial : usage restreint aux besoins d'une seule famille.
Les champs suivis de (*) sont facultatifs